



Enquête publique du parc de la Grande Contrée, Charleville.

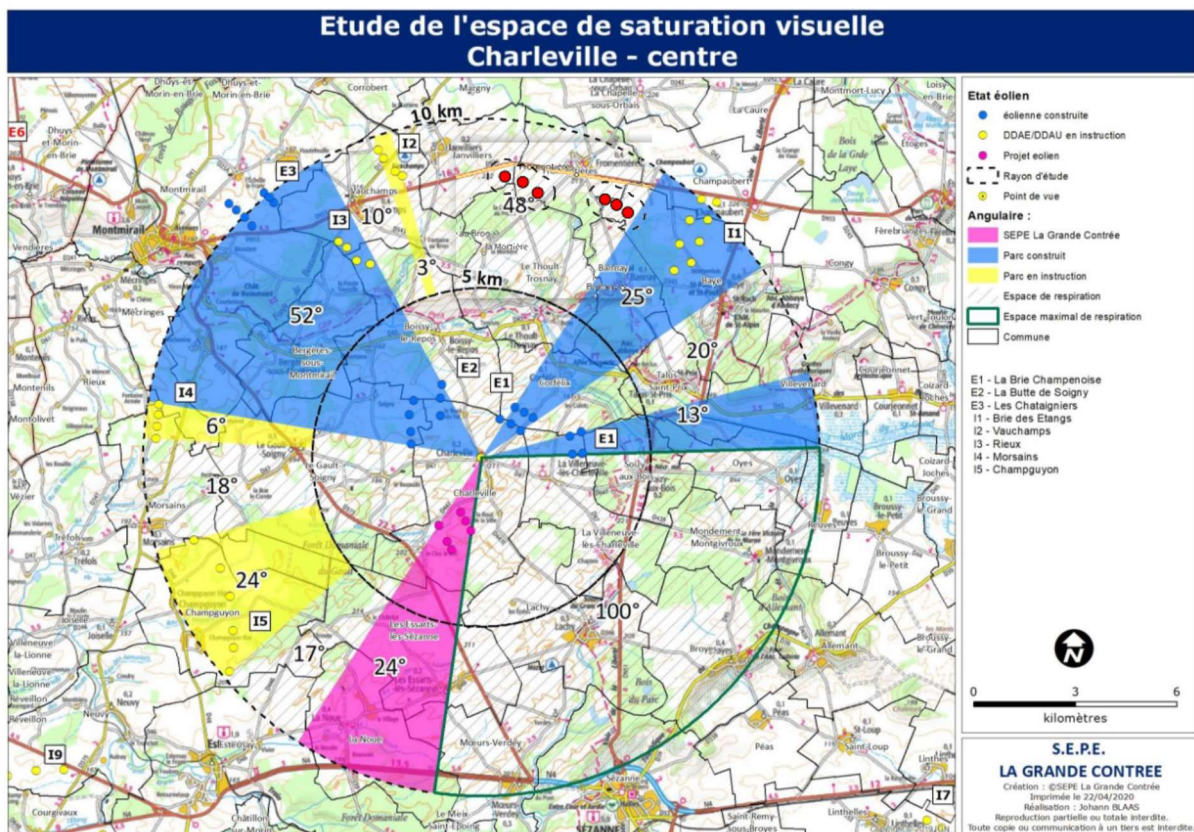
Madame la Commissaire Enquêteur,

Encore une fois, on constate que le dossier fourni par le promoteur minimise grossièrement les impacts de son projet, et surévalue les retombées soi-disant positives.

L'impact visuel et l'encerclement de Charleville :

Déjà, en regardant cette carte, on a du mal à supporter le cynisme du promoteur (et des élus initiateurs du projet) de vouloir implanter un projet autour de ce village déjà coiffé par 17 éoliennes en toute proximité dans son quadrant nord ; **le village serait entouré par 3 parcs de 23 éoliennes situés entre 1.5 et 2.5 km.**

Il est censé rester un angle de respiration de 48° direction nord : or le promoteur a « oublié » le parc en instruction de Fromentières (en rouge, en instruction depuis 2020), ce qui annule complètement cet angle de respiration. **Comment ne pas douter du sérieux ou de l'honnêteté du promoteur et de leur dossier...**



La détérioration des paysages mis en avant par l'UNESCO :

Les points de vue des photomontages sont soigneusement choisis pour **minorer voire effacer la présence des éoliennes dans le paysage**, pris derrière des bosquets ou des haies, avant le point culminant des collines, devant le mur d'une maison... Il faut remarquer que les vues

seront bien différentes dès qu'on se trouvera en terrain découvert ! L'UNESCO émet les remarques suivantes :

- *De même, il est à regretter que les lieux des points de vue 80 et 81 ont été légèrement modifiés conduisant à ne voir qu'un alignement : CH1 à 3 pour le PDV80 et CH4 à 6 pour le PDV81. Ces mesures tendent à minorer l'étalement des mâts et leur rotor dans l'horizon.*
- *Ce projet conduirait à une perte des caractéristiques de ce paysage de la Champagne et des relations entre ses différentes composantes (vallées, coteaux, plateaux).*
- *A nouveau, la Mission considère que la **co-visibilité depuis le vignoble est sans équivoque** et **ce projet éolien ne prend pas en compte les préconisations de l'aire d'influence paysagère de la Zone d'engagement du Bien et élaborée par la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne.***
- *Au regard de l'article L511-1 du Code de l'Environnement, **aucune mesure ERC ne pourrait permettre de répondre aux impacts négatifs prévisibles** au regard des caractéristiques présentées du projet, sur le paysage naturel et culturel. Ce projet se révèle ainsi **incompatible avec le site d'implantation retenu.***

Commentaires des photos du promoteur (pour celles qui ne permettent pas d'éluder complètement les éoliennes) : « A cette distance, le parc éolien de la Grande Contrée n'est quasiment pas visible. **De plus, il vient s'intégrer dans un paysage éolien existant.** » Donc plus il y a d'éoliennes, plus on peut en rajouter... La volonté d'encerclement de Charleville est un exemple frappant du comportement de tous les promoteurs sans exception. Charleville va-t-elle ressembler à CORROY ?

L'impact sur l'avifaune :

- L'espace entre le projet et les parcs existants ne laisse qu'un **passage de moins de 1.5 km**, qui va perturber des flux migratoires élevés.
- Il existe des **colonies de chauve-souris nombreuses et fournies**. La densité des éoliennes dans la zone va multiplier les risques de collision.
- Les éoliennes sont installées **trop près des lisières**, car la distance de 200m a été calculée à partir des mats, et non du bout des pales, comme demandé.
- Les éoliennes ont une **garde au sol de 25m**, alors que 30m sont exigés.

Conclusion du promoteur : **Néanmoins, à la vue de l'implantation retenue, l'impact du projet est jugé négligeable.**

Les impacts de production énergétique :

Le promoteur assure pouvoir fournir 29 GWhs par an, soit la consommation annuelle de **12300** foyers. Or les consommations moyennes des foyers du Grand Est ne permettent **qu'une équivalence avec 4400 foyers, soit près de 3 fois moins.**

Ces quelques points choisis parmi tant d'autres, sont spécifiques à ce projet.

Restent tous les arguments valables pour tous les projets éoliens :

- les nuisances visuelles et sonores pour les habitants et la faune,
- les flashes rouges la nuit,
- la détérioration des sols et des abords,
- la détérioration du cadre de vie et les risques pour la santé physique et morale,
- la perte de valeur des biens immobiliers,
- le montant ridicule des provisions pour démantèlement.
- ...

Et enfin

- l'absurdité de ce système de production intermittent et non pilotable qui demande des énergies fossiles pour pallier ses manques et fournit une électricité qu'il faut corriger pour pouvoir l'intégrer au réseau,
- l'obligation de rachat qui fait que les modes de production pilotables comme le nucléaire doivent moduler leur production,
- les subventions payées par le contribuable pour garantir un prix d'achat élevé afin de permettre une rentabilité attractive des projets, ce qui contribue à la hausse du coût de l'électricité
- et le fait que le Pays de Brie et Champagne produit 2 fois plus d'énergie qu'il n'en consomme, grâce à l'éolien.
- ...

Les habitants impactés subissent une triple peine : les nuisances, les impôts et le prix de l'électricité. Et ce alors que l'électricité produite en France est parmi les plus décarbonées en Europe (3^{ème}, voire 2^{ème} pour le début 2023).

Pour toutes ces raisons, Madame la Commissaire Enquêteur, nous sommes opposés à ce projet qui va sacrifier la population de Charleville à l'appétit de promoteurs cyniques, dégrader les paysages d'une région viticole prestigieuse, fortement nuire à l'avifaune, et vous demandons d'émettre un avis défavorable.

